

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA25 250226 du 12 août 2025**, le projet de résolution, en vertu du l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

QUE conformément aux dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), ce projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 26 août 2025, à 18 h 30**, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec situé au 3535, rue Saint-Denis;

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>.

Montréal, le 12 août 2025

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le projet de résolution, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), a paru le 12 août 2025 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 12 août 2025.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement